



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

**OBJET : 12-1 - CIMETIÈRES - CRÉATION
DE CONCESSIONS DE 2,40 m² - TARIFS
APPLICABLES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1612/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 12/07/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 19 JUL. 2011

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 juillet 2011

Le vendredi 8 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAIHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Francis PERUGINI
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Matthieu GILLI
M. Patrick DULBECCO à M. Georges ROUX
M. Jacques GENTÉ à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAIHAN
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

Absents : Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-1 - CIMETIÈRES - CRÉATION DE CONCESSIONS DE 2,40 m² - TARIFS APPLICABLES

Commission(s) : COMMISSION POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS
COMMISSION FINANCES

L'article L. 2223-13 du Code général des Collectivités territoriales dispose :

« Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrains mentionnées ci-dessus est fourni par la commune. ».

Les dimensions actuelles des sépultures temporaires de quinze ans et des sépultures trentenaires concédées dans les cimetières de la Ville sont de 2,00m x 1,00m et 2,25m x 1,00m. Elles ne permettent pas, sans emprise irrégulière dans le sous-sol, l'inhumation des cercueils standards (2,00m x 0,60m) et l'installation d'un caveau préfabriqué (2,40m x 1,00m).

Afin de respecter la législation en vigueur, de répondre aux contraintes techniques nouvelles et d'éviter aux familles de rencontrer des difficultés lors de l'inhumation de leurs proches, il est proposé de créer dans ces sites des carrés regroupant des concessions temporaires de quinze ans, des concessions trentenaires ainsi que des cinquantenaires, dont les dimensions seront les suivantes : longueur 2,40 mètres – largeur 1 mètre.

Les tarifs envisagés pour ces concessions de 2,40m² sont les suivants :

- concessions temporaires de 15 ans	756 €
- concessions de 30 ans	2.260 €
- concessions de 50 ans	9.360 €

Ainsi, les inhumations en pleine terre pourront être réalisées sans emprise irrégulière en sous-sol et l'installation de caveaux préfabriqués pourra être réalisée dans le respect des règles de l'art.

Naturellement, les terrains concédés avant le 1er janvier 2011 seront renouvelés en conservant leurs dimensions originales ainsi que les tarifs applicables.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** la création et l'aménagement de nouveaux carrés au cimetière de Rabiac et au cimetière des Semboules, pour la mise à disposition de sépultures de 2,40 m² par acte de concession ;

- **DIT** que ces carrés seront destinés à recevoir des sépultures pour des durées renouvelables de quinze ans, de trente ans et de cinquante ans ;

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'ensemble de ces nouvelles concessions ;

12-1 - CIMETIÈRES - CRÉATION DE CONCESSIONS DE 2,40 m² - TARIFS APPLICABLES

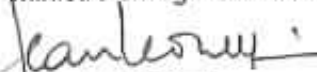
Commission(s) : COMMISSION POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS
COMMISSION FINANCES

- **PREND ACTE** qu'ils seront revalorisés d'année en année par décision municipale prise par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 2° du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DIT** que l'ensemble des dispositions contenues dans la présente délibération seront applicables à compter du 1er août 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.12-1 - CIMETIÈRES - CRÉATION DE CONCESSIONS DE 2.40 m² - TARIFS APPLICABLES -

Date de transmission de l'acte : 19/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 19/07/2011

Numéro de l'acte : DCM1612-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110708-DCM1612-11-DE

Date de décision : 08/07/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture